

Août 2025

Audits et paquet d'accords avec l'UE

La Communauté d'intérêts pour le Secteur agroalimentaire suisse (CISA) s'est renseignée pour savoir si les contrôleurs de l'UE pouvaient frapper aux portes des étables suisses, effectuer des inspections dans les entreprises de transformation ou prononcer des sanctions. Voici les résultats de nos recherches, notamment auprès de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires.

Principes généraux des relations commerciales

1. Les relations commerciales impliquent le respect des règles en vigueur par toutes les parties concernées.
2. La possibilité de réaliser des audits fait partie des normes visant à renforcer la confiance dans la mise en œuvre des accords et des règles en vigueur.
3. Les audits ne sont pas une particularité des relations entre la Suisse et l'UE.

Situation actuelle selon l'accord agricole en vigueur (Bilatérales I, 1999)

- En vertu de l'accord vétérinaire conclu avec l'UE en 1999 (Bilatérales I), le commerce entre la Suisse et l'UE dans le domaine couvert par [l'annexe 11](#) de l'accord agricole, soit les animaux vivants, les produits animaux (génétique, sous-produits animaux) et les denrées alimentaires d'origine animale (fromage, viande, etc.) est soumis aux mêmes conditions que celles applicables au commerce intracommunautaire.
- La Commission européenne effectue régulièrement des audits dans les États membres de l'UE, en Suisse et dans d'autres pays tiers afin de vérifier l'efficacité des systèmes de contrôle nationaux et la réalisation des objectifs, voir [Health and Food Audits and Analysis - European Commission](#). L'article 16, en liaison avec l'annexe 9 de l'annexe 11 de l'accord agricole, fait référence à ces audits.
- Dans le domaine de la santé des végétaux, des audits sont également effectués par l'UE en Suisse ([art. 9, al. 2, de l'annexe 4](#) de l'accord agricole en vigueur).
- Afin de vérifier la conformité avec les dispositions de l'UE, les audits peuvent également comprendre des inspections sur place. **Remarque** : les autorités de l'UE n'inspectent pas elles-mêmes les exploitations, mais l'inspection est effectuée par l'autorité de contrôle nationale compétente, accompagnée par l'autorité de l'UE.
- Depuis 2005, les audits suivants ont été réalisés en Suisse : [Audits alimentaires et analyses | Sécurité alimentaire](#). Tous les rapports sont accessibles au public. Les deux derniers audits ont eu lieu en novembre 2024 et en mai 2025, mais les rapports correspondants n'ont pas encore été publiés par la Commission européenne.



Audits dans le cadre du nouveau protocole sur la sécurité alimentaire (partie des Bilatérales III)

- Avec l'extension du champ d'application de l'accord agricole, le champ des audits possibles de l'UE s'élargit également.
- À l'avenir, à la demande de la Suisse, les autorités suisses auront la possibilité d'accompagner les audits de l'UE dans les États membres de l'UE et/ou dans des pays tiers en tant qu'experts.

Evaluation actuelle, état en août 2025

- Avec le protocole additionnel sur la sécurité alimentaire, la Suisse participera à l'avenir à l'espace européen de sécurité alimentaire. Celui-ci est soumis à des règles uniformes pour tous les États participants. Le respect de ces règles est une condition préalable au bon fonctionnement de l'espace commun de sécurité alimentaire et une mesure visant à protéger efficacement la santé des personnes, des végétaux et des animaux.
- Les audits mutuels sont la norme dans les accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux. Le Chili et le Brésil, par exemple, ont réalisé des audits de système en Suisse afin de vérifier si les mécanismes de contrôle convenus étaient correctement appliqués.
- Conformément au droit européen, les mesures éventuelles (notifications, recommandations, amendes, voire poursuites pénales) en cas de non-respect des exigences légales sont prises par l'autorité de contrôle nationale et jamais directement par la Commission européenne. Cela vaut également pour la Suisse.

CONCLUSION

Afin de renforcer la confiance mutuelle dans l'application correcte du droit en vigueur, il est normal de procéder à des audits.

Comme il est d'usage dans les relations commerciales, les audits sont accompagnés et seule la conformité des contrôles est vérifiée.

Selon nos clarifications et les bases légales, la Commission européenne n'est en aucun cas autorisée à effectuer des contrôles directs dans les exploitations agricoles ou les entreprises de transformation suisses qui pourraient entraîner des amendes ou des sanctions à l'encontre d'entreprises suisses.

Indépendamment des accords internationaux, la simplification et la meilleure coordination des contrôles privés et officiels ainsi que le renforcement de la responsabilité individuelle restent un objectif prioritaire de l'agriculture et de la filière alimentaire suisses.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : <https://www.igas-cisa.ch/fr/europe/>
Réponse du Conseil fédéral du 27 août 2025 à [l'interpellation 25.3653](#) ; Kolly